

CONDITIONS DE MENSUALISATION

Eau potable* auprès du SIEPV

Si votre point de desserte se trouve sur la commune de :

*ALIXAN, BOURG DE PEAGE, BOURG LES VALENCE,
CHATEAUNEUF, MALISSARD, et MONTELIER*

9 prélèvements égaux de JANVIER à SEPTEMBRE
+ 1 prélèvement de solde en OCTOBRE.

Si votre point de desserte se trouve sur la commune de :

CHABEUIL et SAINT MARCEL LES VALENCE

9 prélèvements égaux de MARS à NOVEMBRE
+ 1 prélèvement de solde en DECEMBRE.

A la suite de votre adhésion,

Vous recevez un échéancier indiquant :

- le montant et les dates des neuf mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque.
- la consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements mensuels. (année précédente)

Pendant les neuf premiers mois,

Les prélèvements sont effectués entre le 8 et le 15 de chaque mois. Ils représentent 1/11^{ème} de la consommation de référence.

Si votre consommation présente une variation très importante (en + ou en -), une révision de vos mensualités peut être envisagée sur votre demande.

Le dixième mois,

Suite au relevé de votre compteur, vous recevrez une facture indiquant le solde à régler :

- si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte.
- si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite des prélèvements déjà effectués, sera prélevé sur votre compte à partir du 20 du dixième mois.

Vous déménagez,

Prévenez le service des eaux et indiquez-lui votre date de départ ainsi que votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée. **ATTENTION**, le montant restant dû sera prélevé à la date indiquée sur la facture.

Vous souhaitez changer le compte sur lequel

les prélèvements sont effectués,

Pour cela, remplissez une nouvelle autorisation de prélèvement disponible sur le site siepv.fr ou auprès de nos services et joignez le nouveau RIB.

Toute demande parvenue au service avant le 15 du mois en cours pourra être effective dès le mois suivant. Au-delà du 15, la modification interviendra un mois plus tard.

Renouvellement du contrat,

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat ou que vous avez été exclus en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau.

Fin du contrat,

- Pour renoncer à la mensualisation, il suffit d'en informer le service des eaux par simple courrier, téléphone, ou via votre espace privé en ligne avant le 15 du mois en cours pour prise d'effet le mois suivant.
- Si vous souhaitez passer d'un prélèvement mensuel à un prélèvement à la facture (2 fois par an), vous devez remplir un nouveau contrat.

Echéances impayées,

- Si une mensualité ne peut être prélevée sur votre compte, elle sera automatiquement ajoutée à la mensualité suivante et majorée d'une indemnité forfaitaire de 5,14 euros TTC pour frais de rejet.
- Si cet incident se produit 2 fois dans l'année, vous serez soumis à une nouvelle indemnité forfaitaire de 5,14 euros TTC. Vous perdrez alors immédiatement le bénéfice de la mensualisation pour l'année en cours et les suivantes et devrez alors payer par factures semestrielles, sauf à souscrire un nouveau contrat de mensualisation, mais seulement pour l'année suivante et à condition d'honorer les mensualités.

PENSEZ A APPROVISIONNER VOTRE COMPTE

A CHAQUE ECHEANCE

***Si vous êtes raccordés à l'assainissement collectif et que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence vous facture l'eau et l'assainissement collectif, la présente demande de mensualisation concernera obligatoirement l'eau potable & l'assainissement collectif.**

Vos échéances couvriront l'eau & l'assainissement.